

CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION

RECOMMANDATION °22

À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON

La cellule exécutive du Conseil régional de la Formation est de plus en plus sollicitée pour répondre à des questions relatives à la formation du personnel sportif.

Les questions et interrogations formulées à ce sujet font principalement référence à deux métiers : le métier de « **maître-nageur** » et celui de « **gestionnaire d'infrastructure sportive** ».

Face à ces questions, la cellule exécutive rencontre des difficultés. Ces difficultés résident dans le fait qu'actuellement, ces métiers ne sont pas positionnés dans les cadres du personnel rendant difficile la mise en adéquation de la fonction avec un dispositif de formation cohérent.

C'est pourquoi, en regard de la particularité de ces deux métiers et de la difficulté actuelle de les positionner au mieux, le Conseil régional de la Formation propose qu'on étudie l'opportunité de positionner le métier de « **maître-nageur** » et le métier de « **gestionnaire d'infrastructure sportive** » dans les **carrières spécifiques** des agents des Pouvoirs locaux et provinciaux.

Arrêté par le Conseil régional de la Formation en sa séance du 27 mai 2011.